



VILLE DE
DAX

OPÉRATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Pourquoi pas la vôtre ?



© Pierre Dupin

PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL :
Centre ancien (Site Patrimonial Remarquable)

dax.fr



LES OBJECTIFS

- Mise en valeur du patrimoine dans le centre historique en préservant sa richesse naturelle, paysagère, architecturale et urbanistique.
- Offrir aux habitants des outils d'accompagnement dans leurs projets d'entretien, de rénovation de leur bâtiment.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?



1 - Prendre contact pour un rendez-vous :

Direction de l'urbanisme - 05 58 56 84 11 - urbanisme@dax.fr

2 - Lors du rendez-vous, le propriétaire présente son projet et différentes aides seront expliquées :

- Opération de ravalement des façades (aide municipale),
- Fondation du Patrimoine (label ouvrant droit à la défiscalisation ou à une subvention),
- Grand Dax (aide pour la rénovation des commerces),
- ANAH - Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (aide pour la rénovation des logements).

3 - Si le projet de rénovation entre dans le cadre des objectifs, **une étude préalable gratuite est réalisée**, appelée prescriptions architecturales. Dans le cas où un maître d'œuvre est missionné, une validation du descriptif fourni pourra être faite.

4 - Les prescriptions architecturales sont remises et expliquées lors d'un rendez-vous. Elles serviront de base pour établir les devis.

5 - Le propriétaire fait réaliser les devis et les transmet à la direction de l'urbanisme. Pour une demande de label de la Fondation du patrimoine : le propriétaire intéressé prépare un dossier spécifique pour le label et le transmet à la fondation.

6 - La commission municipale d'attribution valide la subvention estimée et le service urbanisme notifie la subvention au propriétaire.

LES ÉTAPES À SUIVRE



Avant de commencer les travaux...

Le service urbanisme aide le propriétaire dans la démarche administrative (dépôt de déclaration préalable, échafaudage, réunion de démarrage du chantier...).

Les propriétaires doivent déposer, à la direction de l'urbanisme, une déclaration préalable de travaux. L'autorisation leur sera donnée dans un délai de deux mois au maximum, après avis de l'Architecte des bâtiments de France et accord du maire.

Les entreprises demanderont au service voirie, une permission pour l'échafaudage et les dépôts de matériaux sur le domaine public.

Au début des travaux...

Après accord des autorisations administratives, une réunion de chantier est organisée avant le démarrage du chantier en présence des artisans, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la Fondation du patrimoine (si le label a été accordé) et du service urbanisme.

À la fin des travaux...

1 - Une visite sur place, en présence de l'ABF, de la direction de l'urbanisme et de la Fondation du patrimoine, est organisée pour constater la conformité des travaux avec les prescriptions.

2 - Les factures acquittées avec un RIB sont transmis à la Direction de l'urbanisme pour étude et calcul définitif de la subvention.

3 - Si le label de la Fondation du patrimoine a été accordé, la fondation établit un certificat de conformité.

4 - Validation du paiement de la subvention par la commission et le conseil municipal.

5 - Paiement de la subvention.

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- fourniture et mise en place d'échafaudages,
- nettoyage de façades,
- peinture minérale ou badigeon à la chaux sur enduit existant,
- piquage et enduit à la chaux sur façades,
- nettoyage, changement, réparation des pierres appareillées, jointoiment,
- nettoyage, peinture et réfection des ferronneries,
- peinture des avant-toits apparents et des lucarnes,
- restauration ou restitution des menuiseries et huisseries dans les matériaux identiques à l'origine : fourniture, pose et peinture,
- nettoyage, peinture et réfection des garde-corps et des balcons,
- réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable,
- réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eau pluviales, dauphins...),
- les travaux partiels (portes, fenêtres, volets, zinguerie), pour conserver ou restituer un élément authentique de l'immeuble, seront soumis à un avis préalable de la commission.



TRAVAUX SUR RÉSEAUX

Le regroupement de câbles, le passage sous gaines, le changement ou la suppression de coffrets (EDF ou GDF), la suppression des antennes d'eaux usées qui se déversent dans les descentes d'eau pluviale sont subventionnés.

Montant des aides à l'embellissement de façades

- Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un prix hors taxes des entreprises retenues, auquel s'applique un taux de subvention par poste à consulter auprès de la direction de l'urbanisme.
- Le montant de la subvention pour un traitement global d'un immeuble est plafonné à 5 500 €.
- Le montant de la subvention pour un traitement partiel est plafonné à 2 500 €.
- Pour les travaux sur les réseaux : Le taux de subvention sera majoré : 50%